

PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

18.11.2002

20/2002

DÉCLARATION ÉCRITE

pour inscription au registre

déposée conformément à l'article 51 du Règlement

par Marie-Hélène Descamps, Marie-Thérèse Hermange, Dominique Vlasto
et Françoise de Veyrinas

sur la protection des mineurs face aux images pornographiques et de
violence gratuite

Date de forclusion: 18.02.2003

DC\481889FR.doc

PE 325.556

FR

FR

Le Parlement européen,

- A. considérant que les enfants et les adolescents des États membres de l'Union ont le droit d'être protégés contre les risques que la violence et la pornographie font peser sur leur épanouissement,
- B. considérant que les modes de vie actuels et l'évolution rapide des technologies rendent impossible un contrôle exhaustif par les parents des images que visionnent leurs enfants,
- C. considérant que l'article 22 de la directive Télévision sans frontières (TSF) demande aux États de prendre les mesures appropriées pour que les émissions télévisées encadrent la diffusion d'images de violence gratuite et de pornographie,
 - 1. demande à la Commission de lui présenter un tableau complet des mesures mises en œuvre pour appliquer l'article 22 de la directive TSF dans les Etats membres, ainsi qu'une appréciation de leur efficacité au regard des objectifs recherchés, et de proposer, dans le cadre d'une révision de cette directive, des dispositions plus contraignantes en la matière,
 - 2. demande à la Commission de compléter son étude sur les systèmes de contrôle des émissions télévisées,
 - 3. souligne la nécessité d'une coopération renforcée en ce qui concerne les aspects éthiques et juridiques de la protection des mineurs face à la violence dans tous les médias,
 - 4. charge son Président de transmettre la présente déclaration à la Commission, au Conseil et aux Etats membres.